



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

**MAIF**

Le Zénith 179 boulevard Mireille Lauze Marseille 10  
Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jeudi de 10h30 à 18h  
09 78 97 98 99  
Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9  
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

N° sociétaire : 2558432 J

ISIS  
LE MONT VELANNE  
50 CHEMIN DE LA TOUR  
38620 VELANNE

## ATTESTATION D'ASSURANCE LOCAUX ET BIENS Risques Autres Que Véhicule A Moteur Associations et Collectivités

Le contrat souscrit couvre les occupations temporaires et les occupations permanentes jusqu'à 200 m² pour tout événement de caractère accidentel engageant la responsabilité de la collectivité assurée.

Dans ce cadre, est notamment assuré à titre permanent l'immeuble sis :

37 place St Bruno 38000 Grenoble

Le contrat souscrit intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 23 000 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

### Contenu et montant des garanties

#### Biens immobiliers

- **Garantie "Responsabilité Civile"** du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire, des voisins et des tiers (sinistre incendie, dégâts des eaux, explosion)..... 125 000 000 €
- **Garantie "Dommages aux Biens"** pour les autres événements de caractère accidentel pouvant engager la responsabilité du locataire ou de l'occupant..... 15 750 €
- **Garantie "Défense"**..... 300 000 €
- **Garantie "Recours - Protection Juridique"**..... sans limitation de somme
- **Garantie "frais de logement"** : prise en charge des frais de logement liés à l'impossibilité d'occuper l'immeuble à concurrence de la valeur locative mensuelle du bâtiment dans la limite de 12 mois

#### Biens mobiliers

- **Garantie "Dommages aux Biens"**
- Meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... valeur de remplacement
- Autres biens dont bateaux..... valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

**Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction.**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Marseille, le 02/11/2017  
Pascal DEMURGER : Directeur Général MAIF